

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240425-2024-DM-060A-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

publié - Notifié le 06/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-060A du 25 avril 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie 3.6/3.4 pour le spectacle « L'Homme V » au parc du Vieux Pays

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie 3.6/3.4 dispose du droit d'exploitation du spectacle « L'Homme V » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « L'Homme V » pour 1 représentation tout public, le samedi 22 juin 2024 à 19h15, dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par la Compagnie 3.6/3.4,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par la compagnie 3.6/3.4 - 22, rue Jeanne d'Arc - 59790 RONCHIN, pour 1 représentation de « L'Homme V » :

- Le samedi 22 juin 2024 à 19h15,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant total de 1.950,08 € (association non assujettie à la TVA conformément à l'article 293B du CGI).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
H. Hetuin
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.